



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFET DE L'EURE

ARRETE INTER-PREFECTORAL DDTM/SEBF/13/035
déclarant d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement la
réalisation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien
de la rivière « Oison » et ses affluents sur les départements
de l'Eure et de la Seine-Maritime

porté par la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;
- le Code rural, notamment ses articles L151-36 et suivants, R152-29 à R152-35 ;
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 211-7 et suivants, L 215-2, L 215-14 et suivants, L 414-4, L432-1 et suivants, L 433-3, L 435-5, R 214-88 à R 214-104, R 414-23, R 435-34 à R 435-39 ;
- la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics modifiée ;
- l'article 1 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henri MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009 ;
- la demande présentée le 5 décembre 2012 par le Président de la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne, tenant siège au 21f rue de la république 27370 FOUQUEVILLE, sous la forme d'un dossier enregistré au guichet unique du service de police de l'eau sous le n°12125, visant à obtenir la déclaration d'intérêt général et l'accord des deux préfets pour procéder aux travaux répertoriés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Oison ;

- le courrier du 17 avril 2013 de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique adressé à la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne et relatif à l'attribution des droits de pêche ;
- l'avis du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Eure par mail du 19 juin 2013 ;
- l'avis favorable de la police de l'eau de la Seine-Maritime par mail du 9 septembre 2013 ;

CONSIDERANT

- que l'opération projetée concerne l'entretien et la restauration légère des milieux aquatiques, sans aucune expropriation et que le demandeur ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées ;
- que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée majoritairement par des fonds publics ;
- que les travaux envisagés présentent un caractère d'intérêt général tant du point de vue de l'environnement que du point de vue de la protection des biens et des personnes, visant à contribuer au libre écoulement des eaux des cours d'eau ;
- que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'Environnement sont garantis par le respect des prescriptions du présent arrêté ;
- que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE :

Titre I - PORTÉE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général est la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne, sise 21f rue de la République – 27370 Fouqueville.

Sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté visant à l'amélioration du cours d'eau « l'Oison » et de ses affluents sur le territoire des neuf communes adhérentes suivantes :

Département de l'Eure

Bec-Thomas	Saint-Cyr-la-Campagne	Saint-Ouen-de-Pontcheuil
Thuit-Signol	Saint-Pierre-des-Fleurs	Saint-Germain-de-Pasquier
La Saussaye	Saint-Amand-des-Hautes-Terres	

Département de la Seine-Maritime

Saint-Pierre-Les-Elbeuf

Article 2 : Nature des travaux

Le programme dont les actions suivent, s'inscrit dans le cadre du programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers.

A) Gestion adaptée de la ripisylve

Les actions se limitent à :

- élaguer les branches basses situées au dessous de la ligne d'eau et faisant obstacle à la libre circulation des eaux ;
- réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée ;
- abattre uniquement les arbres dont la stabilité est menacée (arbres susceptibles de tomber ou penchant trop dans la rivière) en conservant les souches qui maintiennent les berges et limitent l'érosion de ces dernières ;
- tailler des saules en têtards ;
- enlever des embâcles mobiles et conserver des embâcles pérennes ;
- recéper des saules buissonnants vieillissants ;
- débroussailler partiellement les talus de berge, afin de faciliter la pose de clôtures tout en préservant le rôle des broussailles en tant que filtre de ruissellement et abri pour la faune.

Le bois coupé devra obligatoirement être évacué hors zone de crues. Pour l'Oison, la distance évaluée pour être hors zone de crue est de 15 mètres à partir du haut de berges.

Les rémanents peuvent être brûlés dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° D5/B1-10-0557 du 14 décembre 2010 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans le département de l'Eure.

Autrement, ils seront évacués en déchetterie.

B) Végétalisation

Les actions portent sur :

- la plantation d'essences de hautes tiges autochtones et adaptées au milieu (frênes, aulnes glutineux, érables sycomores...) ;
- le bouturage de saules arbustifs ou arborescents.

C) Protection de berges

La protection de berges est réservée aux linéaires de cours d'eau dont l'état menace un usage. Les actions ne doivent pas porter préjudice à la dynamique naturelle du cours d'eau. Seuls les aménagements de berges réalisés en technique végétale (bouturage, peigne, fascines) sont autorisés dans le présent arrêté.

D) Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail

Les pompes dites de prairie (pompe à museau) seront privilégiées. En cas d'impossibilité, des abreuvoirs pourront être réalisés. Pour cette action, l'exploitant bénéficiera de l'appui technique et administratif du technicien rivières. Toutefois, il demeure le porteur du projet.

E) Passerelles et pose de clôtures

Les passerelles serviront uniquement à assurer le transit des bêtes d'une rive à l'autre. La configuration de ces ouvrages ne devra ni modifier le lit mineur du cours d'eau ni générer des inondations supplémentaires et des dommages aux biens.

Les clôtures pourront être électrifiées et réalisées de manière à permettre l'accès au cours d'eau dans le cadre de son entretien. A cet effet, il conviendra de respecter une distance d'un mètre minimal entre la clôture et le haut de berge.

Ces deux actions, associées à la création d'abreuvoirs, ont vocation à stopper le piétinement des bêtes et limiter les matières en suspension dans le lit du cours d'eau.

F) Élimination des espèces invasives, envahissantes et inappropriées

Sur l'Oison, les espèces inappropriées sont essentiellement les peupliers et les bambous. L'abattage et l'enlèvement de ces espèces est fortement recommandé.

La renouée du Japon et le buddléia de David sont quant à elles des plantes extrêmement invasives qui se développent de manière anarchique au dépend des autres espèces locales plus intéressantes pour l'écosystème. La lutte contre ses espèces invasives pourra se faire par bâchage des plants. Les rémanents pourront être brûlés dans le respect des prescriptions énoncées aux articles 1, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°D5/B1-10-0557 du 14 décembre 2010 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans le département de l'Eure.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour leur destruction est interdite.

La prolifération des ragondins et des rats musqués devient problématique sur l'Oison dont la caractéristique est la création de leurs terriers dans les berges. La meilleure protection contre le creusement des terriers est la végétation ligneuse, car l'enracinement des arbres permet de gêner l'installation des ragondins (et rats musqués), stabilise et fixe la terre.

La destruction des ragondins et des rats musqués est encadrée par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013, notamment son article premier alinéa. 2, à savoir : le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être piégés en tout lieu, détruits à tir ou déterrés avec ou sans chien.

G) Recharge du lit en matériaux

Les matériaux (sables grossiers, graviers, petits galets) apportés au cours d'eau devront avoir une granulométrie similaire à celle existante sur les tronçons de cours d'eau amont et/ou aval de la recharge.

Article 3 : Programmation des travaux

Le programme prévisionnel et le descriptif des travaux par tronçon de cours d'eau est joint en annexe 1 du présent arrêté. Les travaux sont hiérarchisés dans le temps par priorité, sur une durée de deux ans.

Article 4 : Passage sur les propriétés privées

Le présent arrêté vaut pendant toute la durée des travaux, autorisation de passage sur les propriétés privées, pour les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance.

Les personnes mandatées par la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne dans le cadre des études et travaux, entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, pourront pénétrer sur les propriétés privées, après que la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne ait obtenu l'accord des propriétaires.

A cet effet, la communauté de communes enverra aux riverains concernés un courrier préalable de demande d'accès aux parcelles privées. Ces demandes pourront être rédigées sous forme de convention cosignée par le riverain et la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne.

La dépose et la remise en place de clôtures sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Estimation du Montant des travaux

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

La dépense estimée pour la réalisation des travaux s'élève à cinq millions trois cent quarante trois mille six cent quatre vingt neuf euros hors taxes (5 343 689 € HT) financée à hauteur maximale de 80% par l'agence de l'eau Seine Normandie et le conseil général de l'Eure et la partie restante par la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne.

Titre II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 6 : Prescriptions spécifiques

Les travaux engagés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Oison devront respecter les prescriptions citées ci-dessous :

- La circulation d'engins dans le lit du cours d'eau est interdite, sauf dérogations à présenter au service chargé de la police de l'eau ;
- La destruction chimique de la végétation est interdite ;
- Les travaux et interventions réalisés dans le cadre du programme pluriannuel, objet du présent arrêté, ne devront pas entraîner de rejet de matières en suspension et de déchets de quelque nature que ce soit dans les eaux du réseau hydrographique ;
- L'entretien et le stationnement d'engins, en dehors des périodes de travail, sont interdits à proximité du réseau hydrographique et notamment en zone du lit majeur. Le lavage des engins de chantier, l'approvisionnement en hydrocarbure, l'entretien et la réparation des engins ou matériels sont réalisés sur des aires spécialement aménagées munies de dispositifs de décantation des eaux de lavage et de rétention des éventuels rejets d'hydrocarbures ou de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ;
- Le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines et superficielles est interdit en zone du lit majeur. Ces stockages sont pourvus de dispositifs de rétention de capacités équivalentes et protégés des précipitations atmosphériques ;
- Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles notamment par des matières en suspension ou par écoulement des hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'entraîner une pollution. Les eaux recueillies dans les zones de travaux sont rejetées dans le milieu naturel après décantation ; les dispositifs de décantation sont nettoyés pour éviter toute dégradation du milieu naturel et le site remis en état ;
- En cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doivent immédiatement interrompre les travaux et faire cesser la cause de l'incident provoqué et prendre les dispositions pour limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Des mesures seront prises pour qu'il ne se reproduise plus.
- Les déchets sont éliminés selon des filières légalement autorisées.

Article 7 : Opérations susceptibles d'être soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement

Les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement devront, préalablement à leur réalisation, faire l'objet d'un dépôt de dossiers et d'une instruction tels que prévus par la réglementation en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Aucun démarrage des travaux ne pourra avoir lieu avant l'obtention du récépissé de déclaration ou de l'autorisation préfectorale requise.

Article 8 : Droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du Code de l'environnement :

à défaut d'associations locales agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le droit de pêche des propriétaires bénéficiant de travaux d'entretien dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général, sera exercé gratuitement, en contre-partie, pendant une durée de 5 ans, par la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques. La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain s'exerce gratuitement par la dite fédération pour une durée de 5 ans est fixée comme étant celle de l'achèvement de la première tranche de travaux.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

En application de l'article R 214-97 du Code de l'environnement, le présent arrêté devient caduc si les travaux déclarés d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 10 : Durée de validité

La déclaration d'intérêt général du programme d'entretien régulier est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt général n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R214-96 du Code de l'environnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Accès

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux sites de travaux listés dans la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Eure et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure et de Seine-Maritime.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Saint-Amand-Des-Hautes-Terres, Thuit-Signol, Bec-Thomas, Saint-Pierre-Des-Fleurs, Saint-Germain-De-Pasquier, La Saussaye, Saint-Cyr-La-Campagne, Saint-Pierre-Les-Elbeuf et Saint-Ouen-De-Pontcheuil.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public, pour information, à la Préfecture de l'Eure, dans les neuf communes visées ci-dessus ainsi qu'au siège de la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne, pendant la durée de validité de la déclaration d'intérêt général, telle que mentionnée à l'article 9 du présent arrêté.

Article 16 : Voies et délais de recours

Sans préjudice de l'application des articles L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Exécution

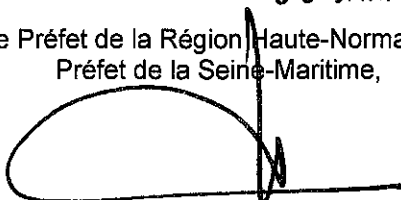
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, Monsieur le président de la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne, les maires des communes de Saint-Amand-Des-Hautes-Terres, Thuit-Signol, Bec-Thomas, Saint-Pierre-Des-Fleurs, Saint-Germain-De-Pasquier, La Saussaye, Saint-Cyr-La-Campagne, Saint-Pierre-Les-Elbeuf et Saint-Ouen-De-Pontcheuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure et notifié au président de la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne.

Copie de cet arrêté sera adressée au:

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- Chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- Directeur de la délégation territoriale Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Président des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 08 JAN. 2014

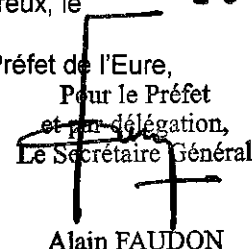
Le Préfet de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime,



Eric MAIRE

Evreux, le 26 DEC. 2013

Le Préfet de l'Eure,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain FAUDON

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :
 ROUEN, le : 08 JAN. 2014
 LE PRÉFET,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

26 DEC. 2013
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Annexe de l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM/SEBF/13/035 du
Programme pluriannuel d'entretien et de restauration du cours d'eau Oison et de ses affluents
Classement par communes SAUDON

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Saint-Amand-des-Hautes-Terres				
Oison : De la source à la sortie de l'étang de M. Malinge	Plantation de végétation typique de cours d'eau	20 mètres	1	début 2014
Oison : De la source à la sortie de l'étang de M. Malinge	Gestion des espèces ornementales	-	1	été 2014
Oison : De la source à la sortie de l'étang de M. Malinge	Aménagement des buses : suppression puis mise en place d'une passerelle pour le franchissement des véhicules	1	1	été 2015
Oison : De la source à la sortie de l'étang de M. Malinge	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	300 mètres	1	été 2014
Oison : De la source à la sortie de l'étang de M. Malinge	Mise en place d'hélophytes	150 mètres	1	automne 2014
Oison : De la source de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Recharge du lit en matériaux	L=50 mètres, S = 0,025 m ² , V= 5 m ³	1	automne 2014
Oison : De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Plantation de végétation typique de cours d'eau	300 mètres	1	début 2014
Oison : De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Mise en place de clôtures	1250 mètres	1	été 2014
Oison : De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Mise en place d'abreuvoirs	2	1	été 2014
Oison: De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Restauration légère de la ripisylve	100 mètres	1	début 2014
Oison: De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Recharge du lit en matériaux	7 mètres, S = 0,025 m ² , V= 3 m ³	1	automne 2014
Oison : De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Diversification des habitats	5	1	automne 2014

ETIC MAIRE

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Oison : De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Mise en place de passerelle	4	1	été 2014
Oison : De la sortie de l'étang de M. Malinge à la chute de l'ancien Moulin St Amand	Suppression de buses	2	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Retrait d'encombrant	1	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Gestion des espèces invasives	15 m ²	1	automne 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Restauration légère de la ripisylve	250 mètres	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Mise en place de clôtures	1700 mètres	1	été 2014
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Mise en place d'hélophytes	90 mètres	1	fin 2015
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Recharge du lit en matériaux	90 mètres , 0,025m ² , 2,25 m ³	1	fin 2015
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	130 mètres , 20 m ³	1	fin 2015
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Gestion des espèces invasives	30 m ²	1	début 2014
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Restauration moyenne de la ripisylve	70 mètres	1	début 2014
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Mise en place de clôtures	140 mètres	1	été 2014
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Mise en place d'abreuvoirs	2	1	été 2014
Affluent 1 : De la source de M. Debus à la confluence avec l'Oison	Plantation de végétation typique de cours d'eau	75 mètres	1	début 2014
Thuit-Signol				
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Restauration moyenne de la ripisylve	100 mètres	1	début 2014

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Sain-Ouen-De-Pontcheuil				
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Mise en place d'abreuvoirs	3	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Mise en place de passerelles	3	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Diversification des habitats	5 m3	2	début 2015
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Mise en place d'hélophytes	60 mètres	2	début 2015
Oison : De la chute de l'ancien Moulin St Amand aux vannes du Moulin Amour	Plantation de végétation typique de cours d'eau	200 mètres	1	début 2014
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Mise en place de panneaux de communication	1	1	automne 2014
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Restauration légère de la ripisylve	300 mètres	1	début 2014
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Recharge du lit en matériaux	100 mètres, S = 0,025 m ² , V = 5 m ³	1	début 2015
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Aménagement de la buse au niveau du Haras : suppression puis mise en place d'une passerelle pour le franchissement	1	1	été 2015
Saint-Pierre-Des-Fleurs				
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Mise en place de clôtures	600 mètres	1	été 2014
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Mise en place d'abreuvoirs	1	1	été 2014
Oison : Des vannes du Moulin Amour à l'entrée des lagunes	Diversification des habitats	10	1	été 2015
Oison : De l'entrée des lagunes au pont du Moulin des Saules	Plantation de végétation typique de cours d'eau	175 mètres	1	début 2014
Affluent 3 : De la source de la Fontaine des Poiriers à la confluence avec l'Oison	Mise en place de panneaux de communication	1	1	été 2014
Affluent 3 : De la source de la Fontaine des Poiriers à la confluence avec l'Oison	Mise en place de clôtures	200 mètres	1	été 2014

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Affluent 3 : De la source de la Fontaine des Poiriers à la confluence avec l'Oison	Mise en place d'abreuvoirs	1	1	été 2014
Affluent 3 : De la source de la Fontaine des Poiriers à la confluence avec l'Oison	Mise en place de passerelle	1	1	été 2014
Affluent 3 : De la source de la Fontaine des Poiriers à la confluence avec l'Oison	Restauration légère de la ripisylve	100 mètres	1	début 2014
Bec Thomas				
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Enlèvement des peupliers présents en bord de cours d'eau (au niveau de l'auberge du Lac)	30	1	début 2014
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Diversification des habitats	5	1	début 2015
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Recharge du lit en matériaux	40 mètres, S = 0,025 m ² , V = 3 m ³	1	début 2015
Affluent 2 : De la source du Bec Thomas à la confluence avec l'Oison	Retrait de la buse	1	1	début 2014
Affluent 2 : De la source du Bec Thomas à la confluence avec l'Oison	Mise en place de passerelle	1	1	été 2014
Affluent 2 : De la source du Bec Thomas à la confluence avec l'Oison	Mise en place de clôtures	200 mètres	1	été 2014
Affluent 2 : De la source du Bec Thomas à la confluence avec l'Oison	Mise en place d'hélophytes	30 mètres	1	automne 2014
Affluent 2 : De la source du Bec Thomas à la confluence avec l'Oison	Recharge du lit en matériaux	30 m, 0,025 m ² , 0,75 m ³	1	automne 2014
Saint-Germain-De-Pasquier				
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Mise en place de clôtures	520 mètres	1	été 2014
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Mise en place d'abreuvoirs	1	1	été 2014
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Mise en place de passerelle	1	1	été 2014

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	40 mètres m3	1	été 2015
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Suppression des grilles	4	1	début 2015
Oison : Du pont du Moulin des Saules à la propriété de Monsieur Cornet	Gestion des espèces ornementales	1	1	début 2014
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien Moulin de St Germain de Pasquier	Mise en place de panneaux de communication	1	1	automne 2014
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien Moulin de St Germain de Pasquier	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	80 mètres m3	2	été 2015
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien Moulin de St Germain de Pasquier	Création d'abris piscicoles	4	1	été 2015
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien Moulin de St Germain de Pasquier	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	222 mètres m3	1	été 2015
La Saussaye				
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien moulin de Saint Germain de Pasquier	Mise en place d'hélophytes	200 mètres	1	été 2015
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien moulin de Saint Germain de Pasquier	Mise en place de clôtures	600 mètres	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien moulin de Saint Germain de Pasquier	Mise en place d'abreuvoirs	1	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Cornet à la chute de l'ancien moulin de Saint Germain de Pasquier	Mise en place de passerelle	1	1	été 2014
Saint-Cyr-La-Campagne				
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Plantation de végétation typique de cours d'eau	150 mètres	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Mise en place d'hélophytes pour rétrécir le lit de la rivière chez M. Faugoin	75 mètres	1	fin 2015
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Mise en place de clôtures	600 mètres	1	été 2014

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Mise en place d'abreuvoirs	1	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Mise en place de passerelle	2	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	70 mètres	1	fin 2015
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Plantation de végétation typique de cours d'eau	280 mètres	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Restauration moyenne de la ripisylve	310 mètres	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Mise en place d'hélophytes	75 mètres	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Recharge du lit en matériaux	300 mètres, 0,025 m ² , 7,5 m ³	2	automne 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Plantation de végétation typique de cours d'eau	250 mètres	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Saint Germain de Pasquier à la chute de l'ancien moulin Vorin	Restauration légère de la ripisylve	90 mètres	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien moulin Neuf à la propriété de M. Tombarello	Mise en place de passerelle	1	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin Neuf à la propriété de M. Tombarello	Gestion des espèces invasives	15 m ²	1	automne 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin Neuf à la propriété de M. Tombarello	Suppression des grilles	6	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin Neuf à la propriété de M. Tombarello	Mise en place d'hélophytes	90 mètres	1	été 2015
Oison : De la chute de l'ancien Moulin Neuf à la propriété de M. Tombarello	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	110 mètres 35 m ³	2	été 2015
Oison : De la propriété de M. Tombarello à la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	40 mètres	2	été 2015
Oison : De la propriété de M. Tombarello à la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne	Mise en place de clôtures	1400 mètres	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Tombarello à la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne	Mise en place d'abreuvoirs	1	1	été 2014

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Saint-Pierre-les-Elbeuf				
Oison : Du pont SNCF à la route du pont de l'Arche	Reprise des tressages déjà en place	800 mètres	1	été 2015
Oison : Du pont SNCF à la route du pont de l'Arche	Recharge du lit en matériaux	1000 m ² , 0,025 m ³	2	été 2015
Oison : Du pont SNCF à la route du pont de l'Arche	Plantation de végétation typique de cours d'eau	290 mètres	2	début 2014
Oison : Du pont SNCF à la route du pont de l'Arche	Gestion des espèces invasives	135 m ²	1	été 2015
Oison : Du pont SNCF à la route du pont de l'Arche	Création d'abris piscicoles	10	1	fin 2015
Oison : Du pont SNCF à la route du pont de l'Arche	Mise en place de panneaux de communication	1	1	été 2015
Oison : De la route du pont de l'Arche à la confluence avec la Seine	Reprise des tressages déjà en place	320 mètres	1	fin 2015

Cours d'eau	Action	quantité	Priorité	Calendrier prévisionnel
Oison : De la propriété de M. Tombarello à la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne	Mise en place de passerelle	1	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Tombarello à la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne	Restauration légère de la ripisylve	700 mètres	1	début 2014
Oison : De la propriété de M. Tombarello à la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne	Enlèvement des peupliers présents en bord de cours d'eau sur la propriété de M. Leclerc	2	1	début 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne à la propriété de M. Meslin	Mise en place d'hélophytes	260 mètres	2	fin 2015
Oison : De la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne à la propriété de M. Meslin	Gestion des espèces ornementales	-	1	
Oison : De la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne à la propriété de M. Meslin	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	260 mètres 65m ³	2	fin 2015
Oison : De la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne à la propriété de M. Meslin	Mise en place de clôtures	360 mètres	1	été 2014
Oison : De la chute de l'ancien Moulin de Saint Cyr la Campagne à la propriété de M. Meslin	Mise en place d'abreuvoirs	2	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	110 mètres 14 m ³	2	fin 2015
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Plantation de végétation typique de cours d'eau	1230 mètres	2	début 2014
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Recharge du lit en matériaux	300 mètres 0,025 m ² , 7,5 m ³	2	été 2015
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Enlèvement des peupliers présents en bord de cours d'eau sur la propriété de M. Bricnet	4	1	début 2014
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Mise en place d'hélophytes	300 mètres	2	été 2015
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Mise en place de clôtures	3420 mètres	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Mise en place d'abreuvoirs	5	1	été 2014
Oison : De la propriété de M. Meslin au pont SNCF	Mise en place de passerelle	5	1	été 2014